

NYIRIMANZI Gaspard
Chefferie BUSANZA
S/chefferie BUHORO
ASTRIDA.-

Astrida, le 9 août 1959.-

A Monsieur le Directeur
Gouvernement Général
8e Direction
2e Direction
Enseignement Moyen et Supérieur
LEOPOLDVILLE.-

Monsieur, le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N° 822/2239 du 29 juillet concernant le voyage résidence-université. L'attestation d'inscription à la seconde session d'examens que vous me réclamez vous sera envoyée par le Secrétariat de l'Université.-

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

G. Nyirimanzi

T.P.
17/8

MINUTE

: GOUVERNEMENT GENERAL
8ème DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION
ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR
2ème SECTION

Léopoldville, le 17. 8. 59

N° 822/2721

OBJET : Bourse d'études
1959 - 1960.

A Monsieur NYIRIMANZI Gaspard
Chefferie Busanza
S/Chefferie Buhoro
ASTRIDA

Monsieur,


J'ai l'honneur de me référer à votre demande de bourse d'études relative à l'année académique 1959-1960.

Je signale à votre attention que par l'Arrêté royal du 13 mars 1959, paru au Bulletin officiel n° 8 du 15 avril 1959, le montant maximum de l'intervention du Gouvernement dans les frais d'études postsecondaires et universitaires a été porté à 36.000 F dont 24.000 F représentent la partie bourse et 12.000 F la partie prêt.

Je vous prie dès lors de vouloir bien me faire savoir de toute urgence si vous désirez obtenir une intervention de 36.000 F en lieu et place d'une intervention de 30.000 F.

Veillez agréer, Monsieur
l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE, J. AERTS,



WIRIMANZI Gaspard
Chefferie GUSANZA
S/Chefferie BUHORO
A S T R I D A . -
Ruanda-Urundi

Astrida, le 15 juillet 1959.

/RECOMMANDE/

A Monsieur le Directeur de la 8ème Direction
de la 8ème Direction Générale
" Enseignement Moyen et Supérieur "

à

LEOPOLDVILLE.-

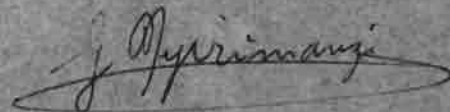
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en
annexe une attestation d'inscription et vous prie de m'
envoyer un réquisitoire pour le voyage Astrida-Elisabeth-
ville pour les examens de la seconde session de l'année
académique 1958-1959.

Il me serait agréable d'avoir ce document
le plus tôt possible afin de me permettre de prendre les
dispositions pour le voyage en temps utile.

Je vous en remercie vivement à l'avance et
vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de
toute ma haute considération.

G. WIRIMANZI,



UNIVERSITE OFFICIELLE DU CONGO BELGE
ET DU RUANDA-URUNDI

=====

D.P. 1925, à Elisabethville

CABINET DU RECTEUR.
Service des Etudiants.
Bureau des Inscriptions.

=====

ATTESTATION

=====

Le Recteur de l'Université Officielle du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi, à Elisabethville, certifie que Monsieur
Nyrimanzi J. Jeyard né à *Ndago* le *15/5/36*
est inscrit au rôle des étudiants pour l'année académique *58/59*.

Le Recteur,
Jean HIERNAUX.

~~D.O.R. HILMANT.~~

[Signature]

La présente attestation est donnée
à Elisabethville, ce 3 JUIL. 1959^t
doit servir à



Elisabethville, le 4 juin 1959.

Monsieur J. AERTS, Directeur Chef de Service
3e Direction Générale-2e Direction
2e Section.
Gouvernement Général
Léopoldville-Kalina.

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre note n° 822/ du 2 courant,
je soussigné *NYIRIMANZI Gaspard* étudiant en
pour candidature Philo. et Lettres - droit
à l'Université Officielle du
Congo belge et du Ruanda-Urundi, à Elisabethville, ai l'honneur de
porter à votre connaissance que mon choix définitif en matière de
bourses de voyage et d'études se porte sur le nouveau - ~~l'ancien~~
régime, c'est à dire une bourse d'études d'un montant maximum de
36.000 F., dont une bourse de *24.000* F et un prêt d'honneur
de *12.000* F.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de
ma considération distinguée.

G. Nyirimanzi

GOUVERNEMENT GENERAL
8ème DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION
ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR
2ème SECTION

Ninuth.
Léopoldville, le 2 juin 1959

Nº 822/1418

Objet : Demande bourse et
prêt d'études.

A Monsieur Njirimansi Gasparid.
L'Université officielle
B.P. 1825
Elisabethville.

Monsieur,

J'ai l'honneur de signaler à votre attention que par sa lettre 41/DM/671/20.729 du 11 mai 1959 Monsieur le Recteur de l'Université officielle m'a fait parvenir un formulaire par lequel vous exprimez le désir de bénéficier d'une intervention du Gouvernement d'un montant annuel de 36.000 F se répartissant en 24.000 F bourse et 12.000 F prêt.


Par sa lettre nº 41/JHK/671/21039 du 12 mai 1959, Monsieur le Recteur m'adresse un autre formulaire par lequel vous exprimez le désir de continuer à bénéficier des dispositions réglementaires en vigueur avant le 15 novembre 1958, soit une bourse de 20.000 F et un prêt de 10.000 F.

Je vous prie de bien vouloir m'informer par retour du courrier pour lequel des deux régimes vous optez.

Je signale à votre attention que, si vous optez pour la réglementation en vigueur avant le 15 novembre 1958, laquelle prévoit une intervention d'un montant maximum de 30.000 F, elle vous sera appliquée jusqu'à l'achèvement normal de vos études.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE,
J. AERTS.



UNIVERSITE OFFICIELLE DU CONGO BELGE
ET DU RWANDA-URUNDI

=====

BUREAU DES INSCRIPTIONS

=====

Je soussigné... *NVIAMIZI GASPARD*.....
né à... *ND.A.G.O. - A.S.T.R.I.D.A. - Ruanda*... le... *15.5.1936*.....
demeurant à... *N.d.g.o. - Chef. Bouanza - Astrida - Ruanda*
inscrit à l'Université pour la première fois pour l'année académique *1958-59*
si l'honneur de porter à la connaissance du Gouvernement Général que, en
application des dispositions de l'article 19 de l'ordonnance 00/94 du 26
février 1959, je désire continuer à bénéficier des dispositions réglemen-
taires en vigueur avant le 15 novembre 1958 en matière de bourses et prêts
d'études et de bourses de voyages.

La présente est destinée à être annexée à la demande d'accord
de principe que j'ai introduite le 6 avril 1959 pour l'année académique 59-60.

Elisabethville, le *5 mai 1959*.
(signature)

Nyamizi

Je soussigné Jean HIERNAUX, Recteur de l'Université Officielle
du Congo Belge et du Rwanda-Urundi, à Elisabethville, certifie que *Monsieur*
Nyamizi Gaspard..... a bien pris inscriptions depuis l'année
académique 1958 - 1959 .-(Avant le 15.11.58)

UNIVERSITE OFFICIELLE
DU CONGO BELGE
ET DU RWANDA-URUNDI

ELISABETHVILLE

Elisabethville, le 12 MAI 1959

HN

INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DANS LES FRAIS
D'ETUDES . . . UNIVERSITAIRES 1958-1959

Je soussigné (1)
inscrit en (2) pour
l'année académique 1958-1959, à l'Université
.
désire continuer à bénéficier pour l'année académique précitée de
l'allocation qui m'a été accordée, soit une bourse de 20.000 F et
un prêt de 10.000 F (3)

Date et signature

Je soussigné (1) *NYIRI. MANZI GASPARD*
inscrit en (2) *Première candidature. Philo. et Lettres* ^{droit} pour
l'année académique 1958-1959, à l'Université *Officielle du*
Congo Belge et Ruanda - Urundi
sollicite d'obtenir, en lieu et place de la bourse de ~~20.000~~ F et
du prêt d'études de ~~10.000~~ F (3) dont je suis bénéficiaire :
1°) une bourse d'études d'un montant de *(24.000) vingt*
(en lettres *quatre mille* F)
2°) un prêt d'honneur d'un montant de *12.000*
(en lettres *deux mille* F), que je
m'engage à rembourser à partir de la 2e année civile
suivant ma sortie de l'Université.

Date et signature

Le 5 mai 1959

NYIRI MANZI

(1) Nom en lettres capitales et prénoms
(2) Faculté, année d'études
(3) Biffer éventuellement la mention inutile.

1170
GOUVERNEMENT GENERAL
8ème DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION
ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR
2ème SECTION

MINUTE

Léopoldville, le

N° 822/

016460 25-5-59

Annexe : 1

Objet:
Etudes postsecondaires ou
universitaires au Congo
Belge ou au Ruanda-Urundi.
Bourse et prêt d'études et
bourse de voyage (A.R. du
30.10.58).

A Monsieur NYIRIMANZI Gaspard
Université officielle
B.P. 1825
ELISABETHVILLE.

Monsieur,

Me référant à votre demande du **6 avril 1959**,
j'ai l'honneur de vous informer que je vous marque accord de
principe à l'octroi d'une bourse et d'un prêt d'études et
d'une bourse de voyage afférents aux études que vous comptez
entreprendre au cours de l'année académique 1959-1960.

J'attire votre attention sur le fait que
cet accord ne préjuge en rien de la suite définitive qui pour-
ra être réservée à votre requête. Mon accord définitif dépen-
dra notamment du résultat favorable de l'examen de votre dos-
sier complet.

Je vous prie de bien vouloir me faire
parvenir, dès que vous serez en possession de tous les docu-
ments indispensables, et au plus tard pour le 1er décembre,
une demande définitive accompagnée des pièces dont la liste
figure à l'article 4 de l'ordonnance 80/94 du 26 février 1959
parue au Bulletin Administratif n° 10 du 9 mars 1959 et est
reprise à l'annexe à la présente.

Je vous saurais gré de bien vouloir me
communiquer par même courrier toutes indications relatives au
compte de chèques postaux ou au compte bancaire auquel devront
être versées les différentes tranches de la bourse.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance
de ma considération distinguée.

11 21
7
POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,
LE DIRECTEUR GENERAL, J. NEY,
E/p.o. Le Directeur Général Adjoint
R. SCHEPPIANS
Lent

UNIVERSITE OFFICIELLE DU CONGO BELGE
ET DU RUANDA-URUNDI

BUREAU DES INSCRIPTIONS

Ce document est à renvoyer avant le 1er avril,
en triple exemplaire, au Gouverneur Général du
Congo Belge et du Ruanda-Urundi, à Léopoldville

Je soussigné (1) *N. Y. I. R. I. M. A. N. Z. I. G. A. S. P. A. R. P.*
Né à *N. D. A. S. O. le 15 - mai - 1936* Marié - Célibataire (2),
~~de nationalité belge (européen ou congolais), luxembourgeoise,~~
ressortissant du Ruanda-Urundi (2),
dont les parents résident à (2) *A. U. R. U. A. N. D. A.* (3),
~~dont les tuteurs résident à~~

sollicite:

A. - une bourse et un prêt d'études (4) d'un montant global de (5)
Quarante mille francs. - Je m'engage à rembourser selon les
dispositions de l'article 15 de l'A.R. du 30 octobre 1958 la
partie prêt de l'intervention qui me sera accordée par le Gou-
vernement.

B. - une bourse pour les frais d'un voyage aller-retour de *Asirida*
~~Asirida~~ *Asirida* (6) à *Asirida Elisabethville* (7).

Je sollicite cette intervention du Gouvernement pour les frais d'études
de la (8) *Deuxième candidature Philosophie et Lettres Droit*
à l'établissement scolaire (9) UNIVERSITE OFFICIELLE A ELISABETHVILLE
pendant l'année académique 1959 - 1960.

Je suis titulaire du diplôme (ou certificat) de (10) *Humanités*
Grèce Latine

J'espère être en possession à l'issue de l'actuelle année scolaire du
diplôme (ou certificat) de (11) *Première candidature*
de Philosophie et Lettres

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis par la présente
sont exacts.

Adresse exacte: *Chefferie Busanza - Spefferie Bukoro - Asirida*

Date et Signature,

Le 6 avril 1959
[Signature]

Voir instructions au verso.

FORM. 41-21. - DEMANDE DE BOURSE ET PRET D'ETUDES ET (CU) DE BOURSE DE VOYAGE
POUR ETUDES POSTSECONDAIRES OU UNIVERSITAIRES (A.R. 30/10/1958).

INSTRUCTIONS

- (1) Nom en lettres capitales, et prénoms.
- (2) Biffer la (les) mention(s) inutile(s).
- (3) Si les parents ou tuteurs sont décédés, remplacer par "ont résidé".
- (4) Le montant total de l'intervention demandée comprendra obligatoirement 2/3 de bourse et 1/3 de prêt.
- (5) Montant à préciser d'après les dispositions de l'article 5 de l'Arrêté Royal du 30 octobre 1958. Si le candidat ne sollicite pas de bourse et de prêt d'études, indiquer "néant".
- (6) Lieu de résidence au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi.
- (7) Lieu où est situé l'établissement scolaire au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi ou, en cas d'études en Belgique, Bruxelles ou Anvers selon que le voyage est effectué par voie aérienne ou maritime.
- (8) Année d'études, avec l'indication de la faculté, du groupe ou de la section d'études.
- (9) Dénomination et adresse exacte de l'établissement scolaire.
- (10) Le candidat déjà porteur d'un diplôme ou certificat permettant l'admission aux études postsecondaires ou universitaires pour lesquelles la bourse est demandée, indiquera le libellé exact de ce diplôme ou certificat et en joindra une copie certifiée conforme par l'autorité officielle.
- (11) Le candidat qui n'est pas encore porteur du diplôme ou certificat permettant l'admission aux études postsecondaires ou universitaires pour lesquelles la bourse est demandée, indiquera le libellé exact du diplôme ou certificat qu'il escompte obtenir à l'issue de l'année scolaire en cours.

====O====

USUMBURA
 RUANDA-URUNDI
 COMPTE SOUS-ANCOUE N° 18
 N° TELEPHONE : N° 1240
 Domicile : vicus
 Provinc.
 Nat. die
 Baptizat. Non
 Confirmat. Non

Eucharist recep.
 Matrimonium cum NN
 Baptizat. die Non
 Sign.

Je soussigné, Philippe Deschuytens, Professeur de Rhétorique
 au Collège Inter racial d'Usumbura, certifie que Gaspard NYIRIMANZI,
 de la colline Bukere, Sheffer de Buzana, a suivi avec fruit un
 cours d'Humanités gréco-latines complètes, conforme au programme
 métropolitain et terminé en juillet 1958.

La présente attestation est destinée à lui permettre d'entreprendre
 les démarches préparatoires à l'obtention d'une bourse d'études universi-
 itaires et à sa inscription au rôle de l'Université, en attendant que
 le diplôme homologué ait été renvoyé par le Jury d'homologation de Bru-
 xelles.

Fait à Usumbura le 7 septembre 1958

Philippe Deschuytens
 Licencié en Philologie Classique
 Agrégé de l'Enseignement moyen supérieur

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL
 Elisabethville Me 7 AVR. 1959

GOUVERNEMENT GENERAL
8ème DIRECTION GENERALE

Léopoldville, le 21.1.59

2ème DIRECTION

ENS. MOYEN & SUPERIEUR
2ème Section.

N° 822/80

TRANSMIS COPIE pour information à
Monsieur le Recteur de l'Université of-
ficielle, B.P. 1.825 à ELISABETHVILLE,
avec l'assurance de ma considération la
plus distinguée.

OBJET: Bourse et prêt
d'études 1958-1959.

A Monsieur NYIRIMANZI Gaspar
Etudiant à l'Université officielle
B.P. 1.825
ELISABETHVILLE.

Monsieur,

Me référant à votre demande de bourse et
prêt d'études pour l'année académique 1958-1959, j'ai
l'honneur de vous informer qu'une bourse d'un montant de
20.000 F et un prêt d'honneur d'un montant de 10.000 F vous
sont alloués à titre d'intervention du Gouvernement dans les
frais de vos études universitaires au cours de l'année
académique 1958-1959.

Un montant de 15.000 F vous sera versé
incessamment, représentant le versement initial (5.000 F) et
4 versements de 2.500 F par mois pour les mois d'octobre,
novembre et décembre 1958 et janvier 1959.

La liquidation du reliquat de l'allocation
s'effectuera par tranches mensuelle de 2.500 F dans les
courant des mois de février, mars, avril, mai, juin et
juillet 1959.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance
de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE,
J. AERTS,

Minutée par:
L. STIEVENART
20/1/59

Dactylo. par:
G. ALAMBWA
20/1/59

Collat. par:
Stievenart. 20.1.59

M. Virimanzi

pas de dossier (lettre intervenue) 234

DEMANDE DE BOURSE ET PRET POUR ETUDES
UNIVERSITAIRES.

Je soussigné (e) (1) *N. VIRIMANZI*... ressortissant(e) du (2) *R.U.A.N.D.A.*
S. ASPARD nationalité: (2) *M. u. m. y. r. w. a. n. d. a.*
 titulaire du compte n° *828027* à la Banque *du C. B. à E. V. K.*
 fils (fille) de (3) *NEURO STRATON*... résidant au (4) *R.U.A.N.D.A.*
 né(e) à le
 inscrit(e) pour l'année académique *1958-1959*
 en (année, faculté, groupe) *1^{re} année de licence Philosophie et lettres - Droit*
 à l'Université *Officielle du Congo Belge et du Ruanda Urundi - la ville*
 déclare ne pas doubler l'année d'études mentionnée ci-dessus et sollicite :

1°) une bourse d'études d'un montant de *20.000*..... frs
 (en lettres *Vingt mille francs*..... frs)

2°) un prêt d'honneur d'un montant de *10.000*..... frs
 (en lettres *Dix mille francs*..... frs)

prêt que je m'engage à rembourser à partir de la 2e année civile suivant ma sortie de l'Université.

Date et signature
Le 25 août 1958
Jaspar Virimanzi

(1) Non et prénom en caractères d'imprimerie **UNIVERSITÉ OFFICIELLE**
(3) Non et prénom du père - (4) Pays de Résidence du père **OFFICIELLE**

ET DU RUANDA-URUNDI

Je soussigné, *Jean Biermaux*.....
 Recteur de l'Université *B.R. 1035*.....
 certifie que M. *Virimanzi Jaspar*.....
 est inscrit(e) comme étudiant(e) régulier(e) **ELISABETHVILLE** faculté, groupe)
I. Land. en Droit
 L'intéressé(e) ne double pas l'année d'études mentionnée ci-dessus.

Date et signature **13 NOV. 1958**
M. Biermaux

Annexe(s) à joindre à la demande:

- soit une déclaration de l'autorité territoriale attestant que les parents de l'intéressé ont été soumis à l'impôt de capitation pendant l'exercice civil antérieur à celui précédant le 1er trimestre de l'année académique en cause;
- soit une déclaration du Service des Impôts indiquant, en ce qui concerne l'exercice civil antérieur à celui précédant le 1er trimestre de l'année académique en cause, le montant des revenus imposables, professionnels ou autres, déterminés conformément aux dispositions du Décret du 10 septembre 1951 et éventuellement une déclaration du chef de famille, contresignée par l'autorité territoriale, relative au nombre d'enfants à charge pendant le même exercice civil. Par enfant à charge il faut entendre les enfants de moins de 21 ans (sauf dans le cas d'étudiants régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement) n'ayant aucun revenu personnel.

N.B. : Les documents mentionnés ci-dessus ne doivent pas être annexés à la demande de bourses s'ils ont été transmis dans le courant du mois de janvier précédant, conformément aux instructions figurant in fine du 3e alinéa du chapitre II des instructions.

Territoire du Ruanda-Urundi
Résidence du Ruanda
Territoire d'Astrida.

A T T E S T A T I O N .

=====

Je soussigné RULMONT José, Augustin Joseph Ghislain, Agent Territorial Principal délégué par l'Administrateur de Territoire d'Astrida, atteste par la présente que le nommé Nturo Straton père de Nyirimanzi Gaspard, inscrit pour l'année académique 1958 - 1959 à l'Université Officielle du Congo Belge et du Ruanda-Urundi à Elisabethville a été exempté de l'impôt de capitation pour l'année 1957.

Fait à Astrida, le 1 septembre 1958.



Agent Territorial Principal
J. RULMONT,

[Handwritten signature in blue ink]

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

ATTESTATION.

Nous soussigné, RULMONT, José, Joseph, Auguste, Ghislain,
Délégué par l'Administrateur de Territoire d'Astrida,
certifions par la présente que Monsieur NTURO Straton,
père de Monsieur NYIRIMANZI, Gaspard, résidant à Buhoro,
Busanza, Astrida, a été soumis à l'impôt de capitation
pour l'exercice 1956.

Il a payé son impôt suivant timbre acquit n° 649336.



Fait à Astrida, le 23 décembre 1958.
Pour l'Administrateur de Territoire, ff.,
Le Secrétaire de Territoire,
J. RULMONT

[Handwritten signature]